

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Bonnay :** M. Gilles ORY Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Chevroz :** M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironne : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vieilley : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

Mandataires : J. GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005136

Rapport n°6.12 - Commune d'Audeux - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Commune d'Audeux - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, Grand Besançon Métropole est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux. Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure, le PLU de la commune d'Audeux est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibération en date du 4 juin 2014, la commune d'Audeux a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan local d'Urbanisme (PLU) avec les objectifs suivants :

- maîtriser et redéfinir le développement de la commune et son organisation ;
- assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels de valeur ;
- veiller à une utilisation économe des espaces, par l'identification des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations en renouvellement urbain ;
- réorganiser les zones d'extension et y prévoir des orientations d'aménagement et de programmation ;
- réfléchir à la création de liaisons douces en direction des équipements ;
- encourager la mixité de l'habitat en favorisant la diversité des logements ;
- promouvoir des constructions sobres en énergie à travers le règlement du PLU ;
- assurer une bonne prise en compte des risques existants sur le territoire communal ;
- redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent à la commune, et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Grand Besançon.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1, L.153-8 et L. 153-31 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de 4 juin 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération du Grand Besançon en date du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 portant accord de la CAGB pour la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu l'accord donné par la commune d'Audeux, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2018, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan local d'Urbanisme (PLU) d'Audeux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°E19000056/25 en date du 27 mai 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Louis Pagnier en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu l'arrêté communautaire n°URB.19.08.A37 en date du 05 juillet 2019 ouvrant l'enquête publique relative à la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Audeux qui s'est déroulée du 03 septembre au 02 octobre 2019 inclus ;
Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique remis par le commissaire-enquêteur en date du 04 octobre 2019 ;
Vu le mémoire en réponse du Grand Besançon en date du 17 septembre 2019
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 31 octobre 2019 ;
Vu le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Suite à l'arrêt du projet de PLU, les Personnes Publiques Associées ont été consultées.

Le commissaire-enquêteur a remis à la commune un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 04 octobre. Grand Besançon métropole a adressé, en retour, ses commentaires et avis pour chacune des propositions et observations formulées par le public.

Le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable, assorti de trois recommandations : prendre en compte les observations émises dans les avis PPA, l'amélioration du plan de zonage afin de le rendre plus lisible, étudier la demande présentée par Machurey Groupe Architectes

Une réunion s'est tenue le 18 décembre 2019 en Mairie d'Audeux, en présence des membres du conseil municipal, du bureau d'études et de Grand Besançon Métropole. Cette réunion a permis d'analyser les avis et demandes, et d'acter les modifications à apporter au projet de PLU après enquête publique.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD ;

- Modification du document graphique du règlement :

- o Adaptations mineures de la symbologie afin de rendre plus lisibles les différents zonages et protections, ainsi que les limites des OAP,
- o Mention du nom des rues afin de rendre plus lisible le plan de zonage,
- o Une distinction a été apportée entre les zones humides et les milieux humides,
- o Précision dans le cartouche que sont repérées sur le plan à la date d'approbation du PLU les exploitations agricoles repérées au titre du principe de réciprocité,
- o Corriger la limite urbanisable de la parcelle AA38 qui a été modifiée par erreur.

- Modification du règlement écrit :

- o Rappel dans les principes généraux de la réglementation du code de l'urbanisme qui s'applique aux Espaces Boisés Classés,
- o Précision à l'article UB4 que le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire quand il existe et qu'à défaut, avec l'accord du gestionnaire du réseau, un assainissement autonome est envisageable.
- o Précision sur la règle de recul à l'article UB6, en référence au recul graphique mis en place sur le règlement graphique,
- o Précision sur la règle de protection des zones et milieux humides dans les articles 2 des zones A et N, et suppression de la mention relative à leur protection dans le Titre 6 du règlement écrit,
- o Suppression de la mention « *sauf indication contraire portée au plan* » à l'article 6 de la zone UA,
- o Dispositions spécifiques afin de prévoir des règles en faveur du stationnement vélo à l'article 12 des zones UB et 1AUB,
- o Réduction de 50m à 25m la distance maximale pour implanter une maison d'habitation nécessaire à l'exploitation agricole en zone A pour limiter le mitage,
- o Correction d'une erreur en supprimant des articles Ne qui ne se réfèrent à aucun zonage Ne existant,
- o Règle à l'article 6 permettant l'implantation d'une installation liée au réseau public le long de la RD67 en zone A et N,

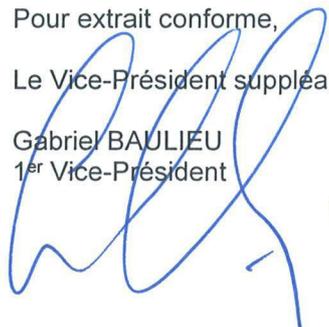
- Réduction de la distance minimum entre tous points d'un bâtiment et la limite parcellaire en zone A de 5 à 3 m,
 - Augmentation de la hauteur maximale des constructions agricoles en zone A de 10 à 12m.
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
- Précisions apportées en matière de collecte des déchets,
- Modification du Rapport de Présentation :
- Détail du contenu de la doctrine locale de la DDT en matière de prise en compte des risques naturels,
 - Précision de la capacité de stationnements sur la commune en matière stationnement pour véhicules motorisés, hybrides et électriques et vélos,
 - Correction de chiffres incohérents entre deux paragraphes concernant la distance d'emprise à identifier autour de la RD70,
 - Précision dans les justifications permettant d'appréhender les choix des futures zones de développement,
 - Précision sur le niveau de protection de la trame boisée le long de la RD67,
 - Précisions apportées sur le réseau viaire départemental et identification des politiques départementales du Doubs : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, Plan Départemental de l'Habitat, Charte départementale de gestion économe du foncier,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Mme F. GALLIOU, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan local d'Urbanisme d'Audeux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 1

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie d'Audeux durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de révision du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'Audeux et au siège du Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.